

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iroc.ca

11-0273
Le 22 septembre 2011

AFFAIRE Maria Celeste Silvaggio – Règlement

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience afin de déterminer si elle devrait approuver une entente de règlement négociée entre le personnel de l'OCRCVM et Maria Celeste Silvaggio (l'intimée).

Cette entente porte sur des allégations selon lesquelles Madame Silvaggio aurait détourné des fonds appartenant à trois clients au cours de la période allant de janvier 2005 à décembre 2007.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d'instruction et l'entente de règlement seront publiés à www.ocrcvm.ca

Date de l'audience : le 4 octobre 2011, à 11 h

Lieu : 5, Place Ville-Marie, bureau 1550, Montréal (Québec)

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimée en novembre 2010. Les contraventions alléguées seraient survenues pendant que l'intimée était une



représentante inscrite à la succursale du 600, boul. De Maisonneuve Ouest. Montréal (Québec) de CIBC World Markets Inc. Madame Silvaggio n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Louis Robert 129060	(CD00-0853)	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	3 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	audition sur culpabilité
			4 octobre 2011 à 9h30			
			5 octobre 2011 à 9h30			
			6 octobre 2011 à 9h30			
			7 octobre 2011 à 9h30			
Jeannot Bouchard 153826	(CD00-0876)	François Folot, président Benoît Jolicoeur	11 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition sur culpabilité
Samir Goura 155094	(CD00-0863)	François Folot, président Louis-Georges Boily Roger Dionne, A.V.C.	13 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	audition sur culpabilité
			14 octobre 2011 à 9h30			
Jacques- André Thibault 132407	(CD00-0860)	Sylvain Généreux, président Robert Archambault, A.V.A.	17 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
			18 octobre 2011 à 9h30			
			19 octobre 2011			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Marcel Cabana	à 9h30 20 octobre 2011 à 9h30 21 octobre 2011 à 9h30	H2X 4B8	Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Daniel L'Heureux 121842	(CD00-0884)	François Folot, président Alain Côté, A.V.C. Benoit Bergeron, A.V.A.	17 octobre 2011 à 9h30 18 octobre 2011 à 9h30 19 octobre 2011 à 9h30	Montréal	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Sébastien Tremblay 133156	(CD00-0865)	François Folot, président Ginette Racine, A.V.C. Louis L'Espérance, A.V.C.	24 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent.	audition sur culpabilité / sanction
Yvan Ardouin 100461	(CD00-0864)	François Folot, président Ginette Racine, A.V.C. Louis L'Espérance, A.V.C.	24 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.	audition sur culpabilité / sanction
Mario Bernier 102826	(CD00-0834)	Janine Kean, président Gisèle Balthazard,	25 octobre 2011 à 9h30 26 octobre 2011	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Proposition ou transaction à l'insu du	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A. Ginette Racine, A.V.C.	à 9h30	Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	consommateur ou pour une personne fictive.	
Robert Morin 124512	(CD00-0815)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Bruno Therrien	28 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité / sanction
Robert Morin 124512	(CD00-0871)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Bruno Therrien	28 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Conflits d'intérêts. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité / sanction
Ugues- Alexandre Labonté 189066	(CD00-0878)	Janine Kean, président Jacques Denis, A.V.A. Armand Éthier, A.V.C.	31 octobre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelle ou/non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Mario Lanouette, courtier en assurance de dommages Certificat n° 119163 et Euclide Cyr, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 108617	2011-05-02(C) 2011-05-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	3 octobre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Dossier Mario Lanouette :</u> 2 chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); <u>Dossier Euclide Cyr :</u> 4 chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	Audition des plaintes disciplinaires
Philippe Lareau, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages Certificat n° 155535 et Marie Lareau, courtier en assurance de dommages des	2010-09-01(C) 2010-09-02(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier	Les 12 et 13 octobre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Pour le dossier de M. Philippe Lareau</u> 1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir exercé ses activités de	Audition des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
particuliers Certificat n° 170676		en assurance de dommages, membre			<p>façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Pour le dossier de Mme Marie Lareau</u></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (<i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (<i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Éric Courchesne,	2011-05-04(C)	M ^e Patrick de Niverville,	Les 17, 18 et 19 octobre 2011	Chambre de l'assurance de	<u>Pour le dossier de M. Éric Courchesne :</u> 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre	Auditions des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
courtier en assurance de dommages Certificat n° 145989 et Léon Courchesne, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages Certificat n° 108218	2011-05-05(C)	président Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre Carl Hamel, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	(9h30)	dommages – Montréal	compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 1 chef pour avoir fait défaut d'aviser l'assuré de tous frais qui ne sont pas inclus	disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>dans le montant de la prime d'assurance (<i>article 22 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>14 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités (<i>article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Pour le dossier de M. Léon Courchesne :</u></p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>produits et services financiers);</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (<i>article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (n° 10)</i>);</p> <p>1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Paul-André Therriault, expert en sinistre Certificat n° 132269	2011-06-01(E)	M ^o Patrick de Niverville, président M ^{me} Louise Beauregard, expert en sinistre, membre M ^{me} Éline Savard, expert en sinistre, membre	25 octobre 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (<i>article 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 26 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un mandant ou de le prévenir</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>de l'impossibilité de s'y conformer (<i>article 32 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut d'agir promptement, honnêtement et équitablement dans la prestation de ses services professionnels dans le cadre des mandats confiés (<i>article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p>	